



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 42 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 58/150, l'Assemblée générale a noté les efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations pour assurer protection et assistance aux enfants réfugiés non accompagnés, en rappelant que ces enfants comptaient parmi les réfugiés les plus vulnérables et les plus exposés au danger de délaissement, de la violence, d'enrôlement forcé dans l'armée, de sévices et d'abus sexuels, et qu'ils avaient donc besoin d'une assistance et de soins spéciaux. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution susmentionnée en prêtant une attention particulière aux fillettes réfugiées. Le présent rapport expose les mesures prises dans ce domaine, au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la publication du dernier rapport, par le HCR et d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et d'autres organisations.

* A/60/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Une stratégie fondée sur les droits	4–14	3
A. Convention relative aux droits de l'enfant	4–7	3
B. Action en faveur des droits des enfants	8–11	4
C. Programme « Enfants séparés en Europe »	12–14	5
III. Questions prioritaires liées aux enfants réfugiés à l'échelon mondial	15–43	6
A. Séparation des familles et des prestataires de soins	15–22	6
B. Recrutement militaire	23–27	8
C. Exploitation, violence et abus sexuels	28–32	10
D. Éducation	33–39	11
E. Problèmes particuliers liés à la protection des adolescents des deux sexes non accompagnés et séparés de leur famille	40–43	13
IV. Autres préoccupations et défis	44–71	14
A. Besoins de protection des filles et des garçons non accompagnés et placés	44–49	14
B. Traite	50–54	15
C. Filles et garçons déplacés	55–58	17
D. VIH et sida	59	17
E. Construction de réseaux et de partenariats	60–63	18
F. Enregistrement	64–68	19
G. Détention	68	20
H. Suite donnée aux évaluations	69–71	20
V. Conclusion	72–75	21

I. Introduction

1. La confusion qui marque les conflits et notamment l'exode des populations expose tout particulièrement les enfants au risque de se voir séparés de leur famille ou des personnes qui s'occupent d'eux. L'expression « enfants non accompagnés » (ou « mineurs non accompagnés ») s'entend des filles et des garçons de moins de 18 ans qui ont été séparés de leurs deux parents et ne sont pas pris en charge par un tuteur reconnu comme tel par la loi ou la coutume. D'autre part, certains enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins, sont accompagnés de parents éloignés. Ces enfants séparés de leur famille sont exposés aux mêmes risques que les enfants réfugiés non accompagnés et leur protection doit également faire l'objet d'une attention prioritaire.

2. Les filles et les garçons non accompagnés ou séparés de leur famille ont droit à une protection internationale garantie par le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés, le droit international humanitaire et divers instruments régionaux. Ils ont souvent besoin d'une protection et d'une assistance immédiates, tout particulièrement face à des dangers tels que le recrutement dans les forces armées, l'exploitation sexuelle, les mauvais traitements et la violence, le travail forcé, l'adoption dans des conditions irrégulières, la traite, la discrimination et le manque d'accès à l'éducation et aux loisirs. Si tant les garçons que les filles sont exposés à ces risques, ce sont les filles qui sont davantage la proie de l'exploitation sexuelle, des mauvais traitements et de la violence, et qui sont plus souvent désavantagées dans le domaine de l'éducation.

3. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organisations qui travaillent sur le terrain poursuivent ensemble les objectifs suivants : prévenir les séparations, chaque fois que cela est possible, recenser et enregistrer aussi bien les filles que les garçons séparés de leur famille et leur établir des papiers, les retrouver et les réintégrer le plus rapidement possible dans leur famille et s'assurer qu'ils reçoivent la protection et l'assistance dont ils ont besoin, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques de chaque enfant en fonction de son âge, de son sexe, de ses antécédents et dans le cadre global de la recherche de solutions durables.

II. Une stratégie fondée sur les droits

A. Convention relative aux droits de l'enfant

4. La Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs de 2000 qui s'y rapportent, ainsi que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 qui s'y rapporte constituent, avec d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents, le cadre normatif dans lequel le HCR et d'autres organisations situent l'action qu'ils mènent à l'échelle internationale pour assurer aux filles et aux garçons réfugiés ainsi qu'aux autres enfants déplacés dont ils ont la charge la protection et l'assistance dont ceux-ci ont besoin.

5. Les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, d'une part, et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹, d'autre part, sont entrées en vigueur le 12 février 2002 et le 18 janvier 2002, respectivement. À la fin de juillet 2005, 117 États avaient signé le premier Protocole facultatif et 101 l'avaient ratifié, tandis que 111 États avaient signé le second et 95 l'avaient ratifié.

Le HCR et le Comité des droits de l'enfant ont mis en place un mécanisme pour l'échange d'informations et de vues sur des questions ayant trait aux enfants déplacés, en particulier les enfants réfugiés et les enfants apatrides, et le HCR a grandement contribué à la rédaction de l'observation générale n° 6 (GRC/GC/2005/6) sur le « Treatment of unaccompanied and separated children outside their country of origin », adoptée par le Comité le 3 juin 2005. L'observation générale appelle l'attention sur la situation particulièrement vulnérable de ces enfants; elle expose les défis multiformes auxquels se heurtent les États et d'autres acteurs s'agissant de faire en sorte que ces enfants puissent connaître leurs droits et en jouir et elle fournit des orientations sur leur protection, les soins à leur dispenser et le traitement à leur prévoir compte tenu du cadre juridique tout entier que représente la Convention, eu égard en particulier au principe de non-discrimination, à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son droit d'exprimer librement ses vues.

7. Au cours des deux années écoulées, le HCR s'est massivement employé à mettre davantage en conformité ses programmes, sur le terrain comme au siège, avec l'Agenda pour la protection², programme d'action visant à protéger les personnes dont le HCR a la charge et qui a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/187 en date du 18 décembre 2002. La protection des enfants réfugiés est traitée, dans l'Agenda, au titre de l'objectif 6 du Programme d'action, à savoir « Satisfaire les besoins de protection des femmes et des enfants réfugiés ». Ledit Agenda met tout particulièrement en lumière les besoins propres aux enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille, au stade de la procédure de l'asile, la nécessité d'assurer leur placement temporaire dans des familles d'accueil ou de leur désigner des tuteurs d'État ou des tuteurs privés et la nécessité de surveiller ces dispositifs. Un certain nombre de principes directeurs sont actuellement en cours d'élaboration dans le prolongement de l'Agenda, notamment sur la réunification familiale, dans le contexte de la protection des réfugiés, sur la persécution liée à l'âge et sur l'admissibilité des victimes de traite à bénéficier du statut de réfugié.

B. Action en faveur des droits des enfants

8. Le programme dénommé « Action en faveur des droits des enfants », initiative interorganisations centrée sur la formation axée sur les droits des enfants ainsi que sur le renforcement des capacités, associe le HCR, l'Alliance internationale Save the Children, l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il vise à aider les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales (ONG) et, dans certains cas, les réfugiés eux-mêmes à mieux protéger les enfants et à mieux subvenir à leurs besoins dans les situations d'urgence, en attendant l'adoption de solutions durables à leurs problèmes. Le programme joue un rôle important qui consiste à diffuser de nombreuses informations sur l'expérience acquise sur le terrain dans les domaines

de la protection des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et de l'aide à ces enfants. Son matériel pédagogique comprend un module d'information spécialement conçu à cet effet³. En 2004, le module a été révisé afin de tenir compte de la publication des *Principes directeurs interorganisations concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*. Le matériel pédagogique a été traduit en français, en espagnol, en arabe, en portugais, en dari et en thaï.

9. L'Alliance internationale Save the Children a continué de jouer son rôle de coordination jusqu'au milieu de 2005 et ce rôle est en cours d'examen en vue d'une évaluation demandée par le Conseil de gestion du programme Action en faveur des droits des enfants, l'idée étant d'en analyser l'utilité et l'impact. L'évaluation permettra de mesurer l'efficacité globale de la protection des enfants vue sous l'angle du renforcement des capacités de déterminer comment et où situer le programme au-delà de 2005.

10. Les divers comités directeurs interorganisations d'Action en faveur des droits des enfants pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe ainsi que l'Afrique de l'Est, la corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs sont restés actifs au cours de la période considérée. Dans ces différentes régions, les conseillers régionaux principaux du HCR pour les enfants réfugiés ont apporté un soutien technique et veillé au suivi des activités, en collaboration avec leurs homologues de l'UNICEF et de l'Alliance internationale Save the Children. Ces comités directeurs ont été intégrés à des réseaux plus étendus réunissant un nombre plus important de partenaires, ce qui a amélioré le partage de l'information, suscité la prise de conscience dans le domaine de la protection des enfants et permis une meilleure collaboration interorganisations au niveau national.

11. Action en faveur des droits des enfants a mené toute une gamme d'activités dans le monde entier, notamment au Burundi, en Sierra Leone et en Zambie. Un atelier interorganisations sur la protection transfrontalière des enfants s'est tenu au Rwanda en 2004, avec la participation du personnel du HCR, de l'UNICEF, de Save the Children Royaume-Uni et de partenaires d'exécution venant du Rwanda et de la République démocratique du Congo. Il était centré sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et sur l'enrôlement des enfants dans des forces armées. Ce stage a été suivi d'une autre activité interorganisations de formation et de planification des mesures tenue également au Rwanda durant le premier semestre de 2005. Des ateliers sur la protection des enfants se sont suivis en Afghanistan, dans le territoire palestinien occupé, dans la région des Amériques et en Thaïlande et ont examiné spécifiquement les problèmes des filles et des garçons non accompagnés. Action en faveur des droits des enfants a également dispensé des cours de formation à l'intention de membres figurant sur le fichier de personnel à disposition de Save the Children Norvège et Suède et du personnel de plusieurs organisations à Genève et Stockholm. Le dernier de ces cours avait pour thème les enfants séparés de leur famille.

C. Programme « Enfants séparés en Europe »

12. Le programme « Enfants séparés en Europe », réseau régional européen, a été créé en 1997 en raison de la situation des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille en Europe, situation qu'il s'efforce d'améliorer par le biais de la recherche, de l'analyse des politiques et d'une action de sensibilisation aux niveaux

national et régional. Le programme a été lancé par le HCR et l'Alliance internationale Save the Children, les deux organisations ayant des mandats et des domaines de compétence complémentaires. Il se compose des 25 pays de l'Union européenne (UE) ainsi que de la Bulgarie, de la Croatie, de la Norvège et de la Suisse. Le HCR coopère également avec d'autres réseaux, tels que le Réseau euroméditerranéen pour la protection des mineurs isolés (REMI) et le Conseil des États de la mer Baltique qui dispose d'un groupe d'experts sur les enfants.

13. La Déclaration de bonnes pratiques du programme « Enfants séparés en Europe » a été révisée en 2004 et reste la source des politiques et pratiques applicables pour protéger les droits des enfants séparés de leur famille en Europe. Elle s'inspire essentiellement de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Principes directeurs applicables aux politiques et procédures concernant les enfants non accompagnés en quête d'asile, adoptés par le HCR en février 1997, ainsi que de la position sur les enfants réfugiés, adoptée en novembre 1996, par le Conseil européen des réfugiés et des exilés. Elle a été traduite dans plusieurs langues régionales et nationales. Les informations et le matériel recueillis par l'intermédiaire du programme « Enfants séparés en Europe » sont disponibles sur le site Web du programme⁴, dont, en outre, un bulletin bimensuel est produit par l'Alliance Save the Children.

14. Le réseau du programme « Enfants séparés en Europe » a contribué activement à la rédaction de la Recommandation 1703 (2005) relative à la protection et à l'assistance pour les enfants séparés demandeurs d'asile, qui a été adoptée le 28 avril 2005 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Dans cet instrument, l'Assemblée a recommandé que le Comité des ministres invite instamment les États membres à s'abstenir de refuser l'entrée sur leur territoire aux enfants séparés de leur famille, à veiller à leur nommer des tuteurs, à n'autoriser la détention d'enfants séparés qu'en dernier recours et à accorder des permis de séjour humanitaire aux enfants qui ont été victimes de formes de persécution affectant spécifiquement les enfants et auxquels on ne reconnaît pas le statut de réfugiés.

III. Questions prioritaires liées aux enfants réfugiés à l'échelon mondial

A. Séparation des familles et des prestataires de soins

15. Les filles et les garçons non accompagnés et séparés de leur famille courent plus de risques d'être enrôlés comme soldats, d'être victimes d'exploitation, d'abus et de violences sexuelles, de trafic, de discrimination, de travail forcé et d'être privés de l'accès à l'éducation et aux loisirs. Outre les pertes et les violences subies par tous les enfants dans des situations d'urgence, les filles et les garçons séparés souffrent également de la perte soudaine des êtres qui leur sont le plus chers, or, leur bien-être psychosocial est tout aussi important que leur santé physique. Une protection et une assistance immédiates doivent donc leur être assurées, en utilisant une double approche, axée à la fois sur la communauté et sur les droits, accompagnée de mesures ciblées et reposant solidement sur la prise en compte de l'égalité entre les sexes, de l'âge et de la diversité. Cette méthode prévoit notamment la participation active de femmes, d'hommes, de filles et de garçons réfugiés d'horizon divers.

16. Le HCR, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Comité international de secours, Save the Children, les ONG et d'autres partenaires ont encouragé et préconisé la recherche des familles et le regroupement familial comme étant la meilleure solution à long terme pour les enfants réfugiés non accompagnés et séparés de leur famille. Le principe fondamental qui s'applique est le regroupement familial, à condition que ce soit, de l'avis du personnel qualifié, la solution qui serve le mieux les intérêts de l'enfant.

17. Il est indispensable, pour que la recherche et le regroupement aboutissent à des résultats positifs, que d'autres organisations et les gouvernements des pays d'asile et de rapatriement coopèrent étroitement. C'est ainsi qu'en Indonésie et à Timor-Leste, le HCR a, pendant cinq ans, contribué au regroupement familial de plus de 2 350 enfants séparés et assuré l'insertion locale de 1 100 autres, compte dûment tenu de leurs besoins. À la fin de 2004, la responsabilité du suivi en faveur du programme des enfants séparés de leur famille a été transférée aux autorités nationales en Indonésie et à Timor-Leste. En Europe, la recherche transfrontalière des familles s'effectue généralement en coopération avec le CICR, sur la base du consentement de l'enfant non accompagné et séparé de sa famille. Le regroupement familial demeure un grave problème en Europe où les gouvernements mettent en place des politiques de plus en plus restrictives à cet égard, notamment pour les adolescents ou pour les membres de la famille de personnes jouissant d'une protection complémentaire.

18. Des problèmes peuvent surgir après le regroupement familial. Nombre d'enfants retrouvent un milieu très pauvre puisque de nombreux parents ne disposent pas de revenus réguliers pendant ou après une période de conflit et vivent peut-être dans des zones très reculées. C'est notamment le cas de maints rapatriés afghans qui avaient souvent plus de chance de recevoir une éducation, de bénéficier de soins de santé et de trouver des emplois dans leur pays d'asile.

19. Comme il arrive que la recherche des familles aboutisse au placement de l'enfant chez des parents qu'il connaissait à peine, il importe de suivre ceux qui ont été regroupés avec leur famille ou leur famille élargie et de déterminer l'organisation qui sera chargée de cette tâche.

20. Le HCR a continué de souligner la nécessité d'éviter la séparation lors des opérations de rapatriement en Afghanistan, en Angola, au Burundi, en Éthiopie, en Guinée, au Libéria, au Pakistan, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, en Sierra Leone, en Somalie et en Zambie. Les pays d'asile et les pays d'origine prenaient des mesures préventives et mettaient en place des mécanismes de protection et de soins pour répondre aux besoins particuliers des filles et des garçons non accompagnés et séparés, avant, pendant et après leur rapatriement. En Afrique de l'Ouest, une instance sous-régionale interinstitutions regroupant la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone a été créée pour s'occuper des questions de protection au-delà des frontières des enfants et surtout non accompagnés et séparés de leur famille. En Afrique australe, le HCR, l'UNICEF et Save the Children (Royaume-Uni) ont confectionné une trousse de protection de l'enfant dans le cadre du rapatriement librement consenti.

21. La réinstallation est envisagée lorsque le rapatriement et l'insertion locale sont jugés impossibles dans des délais raisonnables. Lorsque la famille de l'enfant ou ses

frères et sœurs sont localisés dans un pays tiers, le regroupement est tenté grâce à la réinstallation. Or, certains gouvernements refusent l'entrée même à un membre immédiat de la famille d'un réfugié dans le cadre d'un regroupement familial. Le HCR et d'autres partenaires ont continué à préconiser une révision de ces pratiques ou la recherche d'autres solutions dans ces cas-là. Il est ressorti d'une évaluation du bien-être de jeunes soudanais réinstallés aux États-Unis en 2000 que les mineurs non accompagnés semblaient fonctionner convenablement à l'école et à l'extérieur, mais avaient des problèmes à la maison sur le plan affectif. Ceux qui vivaient dans des foyers de familles d'accueil avec d'autres Soudanais étaient plus équilibrés sur le plan psychologique, parce qu'ils pouvaient plus facilement parler de leurs expériences.

22. La politique du HCR stipule que les droits fondamentaux de l'enfant et notamment son intérêt supérieur doivent être une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants réfugiés. Si, le plus souvent, les besoins des enfants ou groupes d'enfants visés font l'objet d'une évaluation générale à cette fin, il arrive que, dans certains cas, le HCR soit obligé de déterminer officiellement, de manière indépendante ou en collaboration avec des gouvernements ou ONG, l'intérêt supérieur de l'enfant. Cet intérêt a été jusqu'ici principalement déterminé avant que des solutions durables en faveur des enfants réfugiés ne soient choisies (en particulier leur réinstallation dans un pays tiers). Des procédures visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant sont actuellement établies par le HCR conformément à l'appel lancé dans l'Agenda pour la protection en vue de la diffusion d'information sur les droits des enfants réfugiés en droit international, eu égard en particulier à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces procédures seront utiles pour le personnel et les partenaires appelés à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et assureront la réalisation d'évaluations approfondies et l'adoption d'une approche systématique sur le terrain. Le HCR a surtout appelé l'attention sur la manière peu systématique et inadéquate dont l'intérêt supérieur de l'enfant était déterminé en Europe, en particulier dans le contexte des opérations de rapatriement des filles et des garçons non accompagnés et séparés de leur famille, en vertu de la Réglementation II de Dublin, vers les pays d'origine ou vers des pays tiers sans risque ou encore lors du rejet des dossiers de demandes d'asile. Dans son observation générale n° 6, le Comité des droits de l'enfant a précisé que le retour dans le pays d'origine peut en principe n'être envisagé que s'il est dans l'intérêt de l'enfant (CRC/GC/2005/6, par. 84).

B. Recrutement militaire

23. Les filles et les garçons non accompagnés et séparés de leur famille courent particulièrement le risque d'être recrutés dans l'armée. Le HCR, l'UNICEF et les ONG partenaires militent activement contre l'enrôlement d'enfants quelles que soient les circonstances. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité a pris note des progrès accomplis dans le sens de la protection des enfants touchés par les conflits armés, en particulier dans les domaines de la sensibilisation du public et de l'élaboration de règles et normes mais est demeuré profondément préoccupé par l'absence de progrès sur le terrain, où les belligérants continuaient de violer impunément les dispositions du droit international relatives au droit et à la protection des enfants dans les conflits armés. Le Conseil a souligné la responsabilité qui incombait aux parties à un conflit en priant le Secrétaire général

de mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations commises sur la personne d'enfants en période de conflit armé et d'engager un dialogue avec les parties au conflit, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/72) au Conseil. Il a également prié le Secrétaire général d'aider à préparer des plans d'action assortis de délais pour mettre un terme au recrutement d'enfants soldats et à d'autres graves sévices conformément à sa résolution 1539 (2004). Le Conseil de sécurité a créé un groupe de travail composé de tous ses membres pour examiner les rapports d'évaluation et les progrès réalisés dans l'application des plans d'action et recommander l'adoption de mesures visant à assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

24. Il est indispensable d'offrir aux filles et aux garçons non accompagnés et séparés de leur famille des choix autres que l'intégration dans des groupes ou forces armées. Les mesures préventives ou correctives comportent notamment l'inscription dans des établissements d'enseignement de type scolaire, non scolaire et professionnel, encore qu'il soit troublant de constater que les écoles ont été parfois ciblées pour enrôler les enfants de force. Il faut aussi mentionner les activités génératrices de revenus, le regroupement familial, les services psychosociaux et les activités de loisir. Les enfants déplacés et touchés par les conflits armés sont moins susceptibles de se faire recruter s'ils reçoivent des rations alimentaires suffisantes et d'autres types d'assistance.

25. Les programmes de réadaptation et de réinsertion ont été étendus aux enfants associés aux forces belligérantes qui ne prennent pas directement part aux combats mais qui sont soumis à un asservissement sexuel ou qui servent de main-d'œuvre forcée. En attendant qu'ils retrouvent leur famille, il est indispensable d'offrir à ces enfants, notamment aux filles qui ont accouché ou sont enceintes, des mesures de protection et des soins. Un réseau d'organismes de protection de l'enfance a été créé au Libéria pour s'occuper des problèmes des enfants réfugiés, déplacés et d'autres enfants libériens, notamment de ceux associés aux belligérants. Grâce au soutien logistique que le HCR lui a fourni, l'UNICEF a pu transporter 22 000 enfants désarmés des camps de désarmement et de démobilisation aux centres de soins provisoires où ils sont censés recevoir des conseils avant d'être réorientés. L'ONU et les ONG, en partenariat avec les commissions nationales des pays où des accords de paix ont été conclus, mettent actuellement en œuvre des programmes visant à empêcher le recrutement d'enfants associés aux belligérants dans plus d'une douzaine de pays et à assurer leur démobilisation et leur réinsertion. Les organismes de protection de l'enfance préconisent que ces enfants soient libérés sans attendre la fin des conflits, indépendamment des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion destinés aux adultes qui sont fonction des règlements de paix négociés. Des programmes de plaidoyer et de concertation sont en cours aux Philippines, en Colombie et au Congo. Les programmes de l'UNICEF visant à démobiliser et à réinsérer les enfants dans leur communauté leur permettent de bénéficier de services d'éducation et d'alphabétisation, d'une préparation à la vie active, d'une formation professionnelle et d'une aide pour entreprendre des activités génératrices de revenus, notamment en Afghanistan, au Sri Lanka, au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone, en Somalie, en Ouganda, au Soudan et en République démocratique du Congo.

26. La réinsertion des enfants séparés de leur famille du fait de leur enrôlement dans l'armée a rencontré des difficultés lorsque les enfants ont été associés aux

programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des adultes. Les organismes de protection de l'enfance continuent de soutenir que les programmes en faveur des enfants affranchis de la tutelle des groupes et forces armés sont plus efficaces lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre de la recherche, du regroupement et de la réinsertion des enfants séparés de leur famille plutôt que dans le cadre de la cessation de fonctions officielles comme pour les adultes. Dans le cadre d'une étude indépendante interinstitutions au Libéria, on examine les effets de la pratique consistant à verser aux enfants les mêmes prestations en espèces qu'aux adultes. En Angola, le HCR a aidé le Christian Children Fund à réaliser une enquête sur l'enlèvement des filles en identifiant des groupes et en veillant à ce qu'ils soient inclus dans les projets de réinsertion.

27. Le HCR a également éprouvé des difficultés à surveiller le recrutement des enfants. En Thaïlande, il a appris que d'anciens enfants soldats du Myanmar résidaient dans des camps de réfugiés situés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar et aux alentours, en cherchant à déterminer le statut des réfugiés et en faisant exercer une surveillance par ses bureaux extérieurs. Au début de 2005, le HCR a recruté un consultant pour mieux déterminer la nature et l'ampleur du phénomène et formuler des recommandations, qui ont abouti à un renforcement de la coopération interinstitutions en vue de régler le problème et à la création d'un groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au sein de l'équipe de pays des Nations Unies. En République démocratique du Congo, le HCR, en étroite coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), a facilité le rapatriement d'enfants associés à des groupes armés rwandais présents sur le territoire de la République démocratique du Congo. Les enfants ont ensuite été transférés dans un centre spécial géré par la Commission rwandaise de démobilisation et de réinsertion et ont pu retrouver leur famille, avec l'aide du CICR. L'enrôlement et le réenrôlement d'enfants, notamment d'enfants vivant dans certains camps de réfugiés, demeurent préoccupants.

C. Exploitation, violence et abus sexuels

28. Les filles et les garçons non accompagnés et séparés de leur famille courent un grand risque d'être victimes d'exploitation, de violence et d'abus sexuels, car ils ne connaissent peut-être pas d'adulte digne de confiance pour les protéger et les secourir. La quête de combustible et d'eau pose aussi de graves dangers, tout comme l'absence d'aide matérielle. Dans plusieurs localités, les jeunes filles se prostituent pour subvenir à leurs besoins et à ceux des autres membres de leur famille. Les évaluations auxquelles elles participent ont révélé l'existence d'un phénomène généralisé d'exploitation sexuelle en Afrique de l'Ouest et ailleurs faute de vivres et d'aide matérielle.

29. Dans le cadre de sa stratégie globale visant à lutter contre la violence sexuelle et sexiste, décrite dans sa publication intitulée *Violence à caractère sexuel et à motivation sexiste à l'encontre des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : principes directeurs en matière de prévention et d'intervention*, le HCR a défini des stratégies précises pour assurer aux garçons et aux filles la protection dont ils ont besoin. Le HCR et ses partenaires d'exécution prennent des mesures préventives en sensibilisant l'opinion, en contribuant à créer d'autres activités génératrices de revenus, en aidant les filles à poursuivre leurs études ou à recevoir

une formation professionnelle et en mettant en place des mécanismes de soins de santé, de soutien psychosocial, de recours juridiques, etc., et des mesures visant à assurer la sécurité des victimes et des survivants.

30. Le Groupe de travail chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interinstitutions a achevé ses travaux en juin 2004 : il a précisé les normes minimales de comportement à observer par le personnel en matière d'exploitation et de violence sexuelles et établi divers instruments et principes d'application sur le terrain. Dans sa circulaire intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et l'abus sexuels (ST/SGB/2003/13), le Secrétaire général a promulgué des règles minimales à cet égard à l'intention de tous les fonctionnaires de l'ONU.

31. En 2004, tous les directeurs du HCR ont reçu pour instructions de tenir des séances de recyclage sur le Code de conduite du HCR et de s'assurer la participation active de tous les fonctionnaires en poste dans les bureaux extérieurs et au Siège.

32. Des stages de formation régionale et nationale sur la violence sexuelle et sexiste au cours desquels ont été examinés les risques particuliers auxquels étaient exposés les enfants réfugiés et non accompagnés et séparés de leur famille ont eu lieu partout dans le monde. À l'issue de stages de formation régionale organisés en Afrique australe, des missions de suivi ont été effectuées dans plusieurs pays de la région. Des plans d'action ont été élaborés avec les partenaires compétents et des consignes générales ont été établies pour mieux prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste. L'une des priorités a été à cet égard d'identifier des réfugiés qui avaient besoin d'une protection particulière, comme les enfants non accompagnés et séparés de leur famille. Le HCR s'emploie également de plus en plus à faire participer des enfants aux évaluations et à veiller à ce que leurs vues et préoccupations soient prises en compte dans son programme. Un projet auquel ont participé directement des enfants a été exécuté en Afrique du Sud, en Angola et au Mozambique et a permis aux enfants réfugiés et rapatriés de discuter des causes de la violence, de ses diverses forces et de ses conséquences, ainsi que des stratégies à adopter pour y faire face et suggérer comment la prévenir et la combattre.

D. Éducation

33. L'éducation joue un rôle essentiel de catalyseur dans la recherche de solutions durables pour les enfants ainsi que dans la prévention des cycles de conflit et dans la reconstruction des communautés. L'éducation et les activités récréatives donnent aux enfants déplacés un sentiment de normalité. Elles constituent en outre pour les filles et les garçons un outil de protection indispensable qui les met à l'abri de diverses formes d'abus et d'exploitation et qui leur évite de se livrer à des activités illégales. L'éducation est, de surcroît, très importante pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille dans la mesure où elle aide à les responsabiliser au moment où ils sont privés de la surveillance et de la protection de leurs parents.

34. Des mesures expressément destinées à intégrer ces enfants dans le système scolaire et d'autres programmes d'apprentissage sont actuellement prises pour leur éviter d'encourir d'autres risques et pour qu'ils puissent être identifiés et retrouvés plus rapidement et plus facilement. Un programme de formation pédagogique en

cours d'élaboration comporte un volet visant à sensibiliser les enseignants aux problèmes des enfants non accompagnés et séparés de leur famille.

35. Le HCR recommande aux gouvernements des pays d'asile de fournir aux enfants des certificats de naissance pour qu'ils puissent s'inscrire dans les écoles nationales et que celles-ci reconnaissent les certificats scolaires qui leur ont été délivrés dans leur pays d'origine. Ce sont là des mesures très importantes pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, car ils ne peuvent pas se faire représenter ni aider par leurs parents.

36. Conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, le HCR a continué de promouvoir l'accès des filles réfugiées à l'éducation dans des conditions d'égalité. Des initiatives spéciales visant à empêcher que les filles quittent l'école ont été lancées dans le cadre de certaines opérations nationales, le nombre d'abandons après les premières années de scolarité restant élevé. Plusieurs projets ont été financés en 2004 pour accroître les taux d'inscription et de rétention scolaires des filles dans certains pays où leur taux de scolarisation demeure faible. Ces projets ont examiné les causes fondamentales des problèmes de l'inscription et de la rétention scolaires des filles dans le cadre d'une approche communautaire, notamment en se penchant sur le cas des filles non accompagnées et séparées de leur famille qui risquent le plus d'abandonner l'école pour des raisons telles que les responsabilités familiales, les mariages précoces et les traditions culturelles.

37. Il est indispensable d'orienter un plus grand nombre de programmes d'enseignement vers les adolescents et les jeunes. Les adolescents non accompagnés et séparés de leur famille sont doublement marginalisés : premièrement, ils se trouvent dans une situation difficile parce qu'ils ne sont pas accompagnés ou sont séparés de leur famille et, deuxièmement, parce que les possibilités d'enseignement au-delà du cycle primaire sont limitées. L'ONG Refugee Education Trust (RET) s'emploie avec le HCR à promouvoir le droit des adolescents à l'éducation par le biais d'activités de plaidoyer et de collecte de fonds. La RET a lancé plusieurs nouvelles initiatives en 2004, notamment l'organisation de cours d'été au Pakistan, un programme communautaire d'enseignement secondaire au Congo et des projets en Afrique du Sud, en Amérique du Sud et en Guinée.

38. L'accès à l'éducation primaire est garanti par la législation nationale dans les pays européens, mais l'accès à l'enseignement secondaire et universitaire et à la formation professionnelle varie selon les pays. Dans ceux où les systèmes d'octroi d'asile ont été institués récemment ou sont en cours d'élaboration, l'accès des filles et garçons réfugiés et déplacés demandeurs d'asile est entravé au stade de la procédure de détermination du statut de réfugié par de fréquents transferts, l'absence d'enseignement dispensé en langue locale, ou le statut juridique dans le pays d'asile et, dans certains cas, par la pauvreté (qualité de l'enseignement, existence de manuels et d'uniformes). Le HCR plaide activement en faveur de l'inscription des filles et garçons réfugiés et déplacés dans les écoles, surtout dans les Balkans et dans les pays de l'ex-Union soviétique. Il apporte une assistance matérielle sous forme de manuels scolaires et de prise en charge des frais de scolarité.

39. Le programme d'éducation pour la paix et de règlement des conflits du HCR est exécuté dans des communautés et dans des écoles pour que les enseignants puissent régler les conflits et faire face à la violence à l'école de manière constructive, notamment en appliquant des techniques de contrôle des classes et des

principes élémentaires de psychologie génétique. Fait important, l'éducation pour la paix permet de faire en sorte qu'aucun enfant ne soit victime de la discrimination ou de l'exclusion. Le programme est actuellement mis en œuvre en Côte d'Ivoire, en Érythrée, en Éthiopie, au Ghana, en Guinée, au Kenya, au Libéria et en Sierra Leone.

E. Problèmes particuliers liés à la protection des adolescents des deux sexes non accompagnés et séparés de leur famille

40. Les interventions ciblant généralement les jeunes enfants, la planification et la programmation ne prennent souvent pas en considération les adolescents des deux sexes. Bien qu'ils assument davantage de responsabilités au sein de la famille et de la collectivité, on ne recherche ni ne prend en compte leur avis et l'on ignore souvent leurs capacités de proposer des solutions.

41. La scolarisation peut préserver les adolescentes et les adolescents de l'oisiveté et les mettre à l'abri de l'exploitation et des mauvais traitements. Néanmoins, les adolescents réfugiés n'ont souvent pas accès à l'éducation. Le mariage précoce, la grossesse, les tâches domestiques et le manque de revenu familial sont autant de facteurs qui empêchent fréquemment les adolescentes de suivre un enseignement secondaire.

42. Le Haut Commissariat appuie diverses activités qui visent à assurer la protection et la prise en charge des adolescents des deux sexes, comme l'éducation hors de l'école, la formation professionnelle, les activités rémunératrices, la formation de groupes de jeunes, les activités de loisir, la participation aux processus décisionnels et l'éducation mutuelle portant sur des compétences pratiques telles que la prévention du VIH/sida et l'hygiène de la procréation. Au Malawi, le Haut Commissariat a fait participer des enfants non accompagnés et séparés de leur famille à des activités sportives, afin d'encourager les activités autonomes. Il a en outre collaboré avec des parents nourriciers en vue de renforcer leurs compétences, le but étant d'améliorer la qualité de vie des enfants. En Colombie, des enfants qui travaillent et qui vivent dans les rues de Bogota ont été scolarisés et ont reçu une formation technique.

43. Les adolescents qui sont considérés comme des adultes dans la collectivité à laquelle ils appartiennent la quittent souvent pour gagner leur vie. Tel est le cas des garçons originaires du Myanmar qui travaillent dans le secteur du bâtiment ou dans des plantations en Malaisie, et des garçons hazara d'Afghanistan qui travaillent dans des usines en République islamique d'Iran. Il est difficile de trouver des tuteurs adéquats pour ces adolescents. Les familles d'accueil semblent hésiter davantage à prendre en charge des garçons que des filles. Par conséquent, au Zimbabwe, les adolescents reçoivent des bourses pour aller dans des pensionnats, et sont logés dans des foyers à l'intérieur de camps pendant les vacances scolaires. En Malaisie, on a encouragé les chefs des réfugiés Chin à faire savoir au Myanmar que les garçons devraient attendre d'avoir 18 ans avant de franchir la frontière.

IV. Autres préoccupations et défis

A. Besoins de protection des filles et des garçons non accompagnés et placés

44. Dans les situations d'urgence, les enfants séparés de leur famille doivent bénéficier d'une prise en charge provisoire, en attendant de retrouver leur famille ou d'être placés dans des familles d'accueil, ou encore jusqu'à ce qu'une autre modalité de prise en charge à long terme soit trouvée. La prise en charge provisoire peut être assurée par une famille d'accueil, la collectivité ou un établissement, dans lequel l'enfant sera placé. Tous les types de prise en charge doivent faire l'objet d'un contrôle adéquat.

45. Le placement dans une famille apparaît souvent comme la meilleure solution provisoire pour les enfants réfugiés non accompagnés et séparés de leur famille. Cela n'exclut toutefois pas le risque que les enfants soient négligés, maltraités ou exploités, ou se voient privés d'autres droits. Les filles sont particulièrement vulnérables et doivent bénéficier d'une attention particulière. Comme elles restent plus souvent à la maison que les garçons, le foyer d'accueil peut exercer un poids énorme dans leur existence. Il faut également accorder une attention particulière aux ménages dirigés par un enfant. Les enfants concernés sont alors appelés à assumer des responsabilités de parent vis-à-vis de leurs frères et sœurs, ce qui peut les rendre particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements, et peut les priver de tout accès à l'éducation, aux loisirs et à la prise de décisions. Ces ménages doivent donc bénéficier d'une protection, d'un soutien et d'une prise en charge particuliers. En Afrique du Sud, les enfants réfugiés des deux sexes non accompagnés et séparés de leur famille ont reçu un soutien psychosocial sous la forme d'un projet artistique qui permet aux enfants réfugiés de s'exprimer dans un environnement non menaçant et non coercitif, afin de les aider à surmonter les traumatismes du passé tout en créant un réseau de soutien avec leurs camarades.

46. Dans les cas où l'on estime qu'il n'est ni possible ni indiqué de procéder à la réunification ou à un placement en famille d'accueil, il est nécessaire d'opter pour d'autres solutions à moyen et à long terme, comme les foyers ou les structures surveillées. En Afghanistan, un foyer pour femmes a été ouvert à Kaboul afin de venir en aide aux filles non accompagnées originaires de la République islamique d'Iran. L'objectif était de leur offrir un refuge provisoire, en attendant qu'elles puissent rejoindre leur famille ou que l'on trouve d'autres solutions. À Quito, les filles et les garçons non accompagnés sont placés dans des foyers spéciaux, où ils bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien psychologiques.

47. Afin que les modalités de prise en charge telles que le placement en famille d'accueil, les foyers et les structures surveillées soient utilisées au mieux, il faut faire participer les enfants et renforcer la capacité des prestataires de soins. En République-Unie de Tanzanie, le Haut Commissariat, l'UNICEF et l'Institut national de la sécurité sociale ont mis en œuvre un programme de formation des formateurs, auquel ont participé des travailleurs sociaux s'occupant de réfugiés dans dix camps différents. Cette formation visait essentiellement à doter les travailleurs sociaux des qualifications voulues pour leur permettre d'aider les parents nourriciers à acquérir les compétences nécessaires pour veiller à ce que le placement familial assuré dans les camps de réfugiés soit convenablement assuré.

48. Il ressort généralement des chiffres concernant l'immatriculation des réfugiés que l'on compte davantage de garçons que de filles parmi les enfants non accompagnés et séparés de leur famille, car les filles ont tendance à s'intégrer plus facilement dans les familles d'accueil avant leur arrivée dans les camps. Elles peuvent aussi servir comme domestiques et ne sont alors pas enregistrées. Elles sont parfois prises pour « épouses » par des hommes plus âgés dans les camps, ou elles peuvent avoir été emmenées hors des camps et faire l'objet d'un trafic. Le caractère inadéquat de l'identification des filles non accompagnées ou séparées de leur famille et les faibles taux d'enregistrement qui en découlent peuvent entraîner mauvais traitements, exploitation, mariages précoces ou forcés et grossesses précoces. Il faut encore renforcer les activités d'identification, d'enregistrement et de suivi du bien-être des filles réfugiées.

49. Dans de nombreux pays d'Europe, les modalités de prise en charge et de tutelle ne sont pas adéquates. En effet, seul un tiers environ des 42 pays est doté de dispositions juridiques et pratiques concernant la prise en charge et la protection des filles et des garçons non accompagnés et séparés de leur famille. De préférence, ces modalités devraient interdire la détention, prévoir des structures d'accueil distinctes et la désignation officielle de tuteurs ayant suivi une formation. Des structures d'accueil spéciales ou des zones d'accès réservé destinées aux filles et aux garçons non accompagnés et séparés de leur famille au sein des centres d'accueil pour adultes, dont sont habituellement dotés les pays de l'Union européenne, viennent d'être créées dans les nouveaux États membres. Le Haut Commissariat est préoccupé par le nombre élevé d'enfants non accompagnés et séparés de leur famille qui disparaissent soit des installations d'accueil, soit au cours de la procédure d'asile. On estime que la plupart des filles et des garçons participent à des mouvements secondaires et quittent le pays d'asile pour se rendre dans un autre pays, afin de tenter de retrouver leur famille, ou pour rechercher une meilleure protection. D'après une ONG néerlandaise, jusqu'à 30 % de ces disparitions pourraient être liées à la traite d'êtres humains, et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a fait part de ses préoccupations concernant les informations faisant état de maltraitance de mineurs dans des centres d'accueil en Espagne⁵. Le Haut Commissariat, dont la présence et la capacité opérationnelle sont limitées en Europe, collabore avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour surveiller les conditions d'accueil et prôner une amélioration des normes. Les bureaux du Haut Commissariat en Hongrie, en Grèce et en Turquie apportent une contribution en élaborant des règles générales concernant les enfants non accompagnés et séparés de leur famille ainsi que des listes de vérification adaptées aux enfants, et en offrant une formation au personnel des centres d'accueil et aux autorités chargées de déterminer le statut de réfugié. Dans plusieurs pays où les modalités de tutelle sont en cours d'élaboration, le Haut Commissariat a fait appel à des organisations non gouvernementales pour organiser la prise en charge et à la mise sous tutelle des enfants non accompagnés et séparés de leur famille.

B. Traite

50. Chaque année, un nombre incalculable d'enfants sont victimes de la traite, parfois avec la complicité de leurs parents ou des aidants, et l'exploitation revêt alors notamment la forme de la prostitution, d'adoptions irrégulières, d'un asservissement ou du travail forcé. Les enfants non accompagnés et séparés de leur

famille, en particulier les filles, sont particulièrement exposés à la traite. Il est indispensable que les États, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les défenseurs des droits de l'enfant collaborent pour veiller à ce que les préoccupations relatives aux droits de l'homme sous-tendent les efforts déployés dans le monde pour lutter contre la traite et répondre aux besoins des victimes.

51. Dans l'Agenda pour la protection, le Haut Commissariat s'engage à renforcer la lutte internationale contre le trafic et la traite des personnes, et pour ce faire, il a pris des mesures au niveau des politiques à l'échelon opérationnel. Il a notamment travaillé avec les États pour veiller à ce que leur procédure d'asile puisse traiter les demandes faites par des victimes de la traite, en particulier les femmes et les filles qui peuvent invoquer dans leur demande d'asile des motifs qui ne sont pas manifestement infondés. De plus, le Haut Commissariat, en collaboration avec des partenaires, envisage d'organiser une réunion d'experts consacrée aux besoins de protection des enfants victimes de la traite.

52. Le Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains et l'immigration clandestine, à Genève, a joué un rôle important dans la promotion de la coopération interinstitutions, ce qui a permis au Haut Commissariat et aux partenaires des Nations Unies, notamment l'UNICEF, l'Organisation internationale du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de collaborer avec d'autres intervenants importants comme l'Organisation internationale pour les migrations, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les organisations non gouvernementales, en mettant en commun des données d'expérience et en élaborant des stratégies de lutte contre la traite. Conformément aux Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations (E/2002/68/Add.1) du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la promotion des droits de l'homme des victimes doit être à la base de toutes les initiatives entreprises par le Groupe de contact des organisations intergouvernementales.

53. Eu égard aux droits et besoins particuliers des enfants victimes de la traite, notamment des enfants non accompagnés et séparés de leur famille, le Groupe de contact des organisations intergouvernementales s'est révélé être une instance efficace pour consolider l'appui interinstitutions apporté, entre autres, aux directives de l'UNICEF pour la protection des droits des enfants victimes de la traite en Europe du Sud-Est (2003), au document d'information sur la traite des êtres humains publié par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat (*Human Trafficking Resource Package*) (2004), au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (adopté en 2003 et révisé en 2005), notamment son addendum sur la prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (adoptée en mai 2005) et à de nombreux projets de pays.

54. Le Haut Commissariat et d'autres organisations intergouvernementales partenaires offrent régulièrement conseils et assistance pratique concernant les droits de l'homme des enfants victimes de la traite à la Commission des droits de l'homme, notamment aux rapporteurs spéciaux sur la traite des êtres humains, en

particulier les femmes et les enfants, sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et sur les droits de l'homme des migrants.

C. Filles et garçons déplacés

55. Les enfants déplacés qui sont séparés de leur famille se retrouvent souvent dans des situations extrêmement précaires. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe), qui offrent le cadre de l'action menée par les institutions des Nations Unies en faveur des personnes déplacées, accordent une attention particulière aux besoins des filles et des garçons déplacés. En 2004, le Comité permanent interorganisations a approuvé une nouvelle série de directives concernant la mise en œuvre de l'action concertée face aux situations de déplacement interne (septembre 2004), qui constituera un atout précieux pour les coordonnateurs de l'action humanitaire, les coordonnateurs résidents ainsi que pour les organismes d'aide humanitaire.

56. L'insécurité qui perdure et les déplacements massifs qui se poursuivent au Darfour (Soudan) placent cette région parmi celles où la protection est la plus difficile à assurer. L'attention de la communauté internationale est axée sur les problèmes constants de violences sexuelles et de viols qui menacent les femmes et les filles dans les populations déplacées, au détriment des souffrances et de la protection des enfants, notamment de ceux qui sont séparés de leur famille. On manque de ressources pour s'attaquer aux problèmes liés à la protection des filles et des garçons.

57. En Colombie, le Haut Commissariat a continué de s'efforcer de sensibiliser l'opinion à la situation tragique des femmes et des enfants touchés par le conflit armé et les déplacements. Le plus grand risque que courent les enfants et les jeunes dans leur lieu d'origine et pendant les déplacements est celui d'être enrôlés de force. Dans les zones urbaines, les familles déplacées s'installent généralement dans des zones marginalisées où la petite criminalité, les bandes organisées et les trafiquants de drogues sont des menaces supplémentaires. Les jeunes filles risquent de sombrer dans la prostitution et de devenir victimes de la traite. L'UNICEF, le Haut Commissariat, les institutions gouvernementales et un large éventail de représentants de la société civile participent à divers programmes visant à protéger les droits de ces enfants et à répondre à leurs besoins.

58. L'accès à l'éducation, l'enregistrement des naissances et la citoyenneté font partie des questions liées au déplacement des filles et des garçons en Europe, y compris dans les pays du Nord-Caucase et des Balkans. Le Haut Commissariat traite ces questions en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Ainsi, on aide les enfants roms et tchéchènes déplacés en leur remettant des manuels scolaires et des vêtements pour qu'ils puissent aller à l'école, et les filles et les garçons qui ont subi un traumatisme bénéficient d'un soutien psychosocial.

D. VIH et sida

59. Les enfants non accompagnés, les orphelins et les enfants atteints du VIH et du sida peuvent être en butte à des difficultés économiques et à la détresse

psychologique et sociale, souffrir de malnutrition grave et tomber malades, et ils abandonnent plus fréquemment l'école que les autres enfants. Ces facteurs sont exacerbés chez les enfants réfugiés qui ont souvent fui la guerre et ont peut-être perdu un parent ou les deux, ou été victimes d'exploitation sexuelle ou de viol. Le plan stratégique du HCR sur le VIH/sida pour 2005-2007 comporte 10 objectifs et cible spécifiquement les enfants non accompagnés, les orphelins et les enfants atteints du VIH et du sida; il est capital d'identifier rapidement les enfants rendus vulnérables par le VIH et le sida afin de leur apporter le soutien nécessaire, de commencer les processus de recherche des familles et de regroupement familial, et d'œuvrer à trouver des solutions durables appropriées.

E. Construction de réseaux et de partenariats

60. Le réseau des conseillers régionaux principaux du HCR pour les enfants réfugiés en Afrique et en Europe a continué à défendre les droits des enfants réfugiés non accompagnés ou séparés de leur famille et une approche fondée sur les droits pour la programmation, notamment grâce à une collaboration dans le cadre de l'initiative Action en faveur des droits des enfants et avec les réseaux régionaux et nationaux de protection de l'enfance, ainsi que l'UNICEF, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de l'enfance.

61. Le HCR, l'UNICEF, le CICR, le Comité international de secours, Save the Children Royaume-Uni et l'Organisation internationale de perspective mondiale ont continué à prendre part au Groupe de travail interorganisations sur les enfants séparés de leur famille qui a élaboré les *Principes directeurs* concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille instituant une politique commune que les principaux organismes de protection de l'enfance sont tenus de respecter à cet égard. Après leur publication en 2004, ces *Principes directeurs* ont été largement diffusés et ont renforcé la collaboration aux niveaux régional et national. Cette collaboration interorganisations a également permis l'élaboration du formulaire d'enregistrement des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, qui tend à harmoniser et à synthétiser la collecte des données d'enregistrement concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, à utiliser à l'échelle mondiale. Ce formulaire a été incorporé dans le *Manuel d'enregistrement du HCR* (2003). Au lendemain du tsunami qui a frappé l'océan Indien en décembre 2004, le même groupe interorganisations a rédigé de brefs *Principes directeurs concernant les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dans les pays victimes du tsunami* et un ouvrage sur les *Principes directeurs pour le soutien psychologique et la protection à offrir aux enfants dans les zones victimes du tsunami*.

62. Le HCR fait office d'observateur lors des réunions périodiques et des débats thématiques au sein du sous-groupe des ONG sur les enfants dans les conflits armés et les déplacements de populations, qui prévoit l'examen de la protection et de l'assistance à offrir aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Ce sous-groupe est un organe important pour le partage de l'information et l'examen des questions de politique générale.

63. Dans le cadre du dispositif de réserve existant avec Save the Children Norvège et Suède, des spécialistes des services collectifs et de la protection de l'enfance ont été déployés dans les zones d'intervention d'urgence du HCR. En raison de ces

déploiements, le HCR est mieux à même de s'attaquer au problème de protection des enfants réfugiés et d'assistance en leur faveur, en particulier s'agissant des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.

F. Enregistrement

64. Il faut rapidement identifier les filles et les garçons non accompagnés ou séparés de leur famille, les enregistrer et leur établir des papiers. L'enregistrement est un aspect essentiel de la réponse humanitaire en cas de présence de réfugiés. C'est un instrument important de protection, y compris la protection contre le recrutement forcé, la protection de l'accès aux droits fondamentaux, le regroupement familial des réfugiés et l'identification de ceux qui ont besoin d'une assistance spéciale, ainsi que pour la mise en œuvre de solutions durables appropriées⁶. L'Agenda pour la protection recommande spécifiquement le recours aux données d'enregistrement pour identifier les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et prendre des dispositions précises pour leur apporter assistance et protection.

65. On a noté un certain nombre de faits positifs au cours de la période considérée, y compris dans plusieurs États d'Afrique. En 2004, le CICR a pleinement repris, s'agissant des filles et des garçons non accompagnés, son travail de recherche des familles et de regroupement familial dans l'ouest de la République-Unie de Tanzanie. Il a renforcé sa capacité de mener à bien le processus complet d'enregistrement et de suivi dans la région en coopération avec le HCR, l'UNICEF et des ONG partenaires. En Angola, le HCR et l'UNICEF ont collaboré étroitement avec les partenaires gouvernementaux pour mettre en place des programmes spéciaux destinés aux enfants rapatriés, dans les domaines de l'enregistrement des naissances, des vaccinations et de la recherche des familles.

66. Les normes et processus décrits dans le *Manuel d'enregistrement du HCR* sont à l'origine d'un nouveau logiciel (ProGres) tendant à enregistrer et gérer les données d'enregistrement, logiciel dont la mise au point a commencé en décembre 2003. Le HCR a expérimenté la nouvelle application en 2004 et est en train d'en ouvrir l'accès à ses bureaux. La nouvelle base de données est centrée sur l'enregistrement individuel mais permet au personnel du HCR chargé de la protection des enfants et des programmes de s'occuper de groupes de cas et de ménages. Il comprend une section sur les besoins spécifiques se composant de quelques grandes catégories, notamment celle des enfants séparés de leur famille ou non accompagnés, ce qui permet au HCR d'agrèger systématiquement les statistiques à l'échelle mondiale et de recueillir des informations beaucoup plus détaillées. Au titre de la catégorie « Enfants séparés de leur famille ou non accompagnés » figurent les sous-catégories « Enfants séparés de leur famille, Enfants non accompagnés », « Enfants en placement familial », « Enfants placés en institution » et « Enfants délaissés confiés à un parent éloigné ».

67. Bien que l'identification des filles et des garçons non accompagnés ou séparés de leur famille soit essentielle pour la planification des mesures de protection et de l'assistance, les statistiques et données disponibles pour les pays industrialisés sont limitées et souvent incomplètes ou ne sont pas comparables entre elles en raison des différences dans les limites d'âge et le système d'évaluation de l'âge ainsi que du fait que la mise à jour des données n'est pas faite de façon systématique lors des

différentes étapes du processus relatif à l'asile. Il existe encore moins de données sur le sexe et l'âge des enfants séparés de leur famille que sur leur nombre et leur pays d'origine. Les données réparties par sexe ne sont disponibles que pour la moitié des 42 pays d'Europe. Il en ressort que la majorité des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont de sexe masculin (72 %). Dans les 11 pays européens pour lesquels les données sont comparables, un tiers des enfants ont moins de 15 ans⁷.

G. Détention

68. Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ne devraient jamais être détenus pour des motifs liés à leur situation au regard de l'immigration. Cependant, des enfants ont été détenus dans des centres de détention et des prisons des services d'immigration dans plusieurs pays en 2003 et 2004. Les enfants détenus font partie des groupes à risque dont le HCR n'a cessé de réclamer la libération auprès des autorités compétentes. Lorsque les demandeurs d'asile ont été détenus dans des conditions inacceptables au vu des conclusions du Comité exécutif, le HCR s'est efforcé de se rendre dans les centres de détention, de garantir l'accès au conseil juridique et d'offrir des solutions de rechange à la détention. Néanmoins, la libération n'est souvent obtenue qu'après confirmation de la réinstallation du mineur ou de sa famille. Dans plusieurs pays, les filles et les garçons qui font l'objet de procédures d'asile accélérées et de rapatriement ou de déportation dans un autre pays d'asile ou dans leur pays d'origine sont d'habitude placés en détention. La détention des demandeurs d'asile sans papiers, indépendamment de leur âge, a cours dans un certain nombre de pays européens. L'Australie a reçu une communication du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants concernant la situation d'enfants non accompagnés placés en détention d'office dans ce pays (voir E/CN.4/2005/85/Add.1, par. 1 à 8).

H. Suite donnée aux évaluations

69. Après trois évaluations indépendantes sur les femmes réfugiées, les enfants réfugiés et la fonction des services communautaires⁸, le HCR a lancé au début de 2004 un projet pilote d'intégration pour la prise en compte de l'âge et du sexe. À ce jour, 16 évaluations suivies d'ateliers sur le renforcement des capacités et la planification ont été menées.

70. Durant le premier trimestre de 2005, la méthode utilisée dans le projet pilote a été évaluée indépendamment afin d'en vérifier la validité pour les opérations sur le terrain et de tirer les enseignements de l'expérience⁹. Compte tenu des conclusions de cette évaluation et par le biais de consultations internes et avec les partenaires, on a élaboré une stratégie révisée pour prendre en compte l'âge, le sexe et la diversité dans les opérations, en accordant une plus grande attention à la diversité, afin de corriger les lacunes de l'expérience.

71. Le but global de la prise en compte de l'âge, du sexe et de la diversité est de promouvoir l'équité entre les sexes ainsi que les droits de tous les réfugiés tous âges confondus, et de prendre en compte la diversité au sein des groupes dont le HCR a la charge. Les garçons et les filles séparés de leur famille et non accompagnés profiteront de cette expérience en participant aux évaluations et en exprimant leurs

idées et leurs solutions aux questions qui les concernent. Leur droit de participer aux décisions sur les questions qui influent sur leur vie est consacré dans les instruments relatifs aux droits de l'homme et dans les politiques et principes directeurs du HCR, en particulier l'Agenda pour la protection. La participation dès le début des filles et des garçons séparés de leur famille et non accompagnés à la définition des problèmes et à la conception des programmes en leur faveur est indispensable pour qu'on puisse s'occuper d'eux, les aider et les protéger avec plus d'efficacité.

V. Conclusion

72. Les deux dernières années ont été marquées par une intensification des efforts et des progrès s'agissant de la protection et de l'assistance en faveur des enfants non accompagnés et séparés de leur famille. La coopération a continué de se renforcer entre les organismes des Nations Unies et avec les autres partenaires, en particulier le CICR, les ONG et les interlocuteurs gouvernementaux, essentiellement par suite de l'élaboration de buts et principes communs en 2003 et 2004. La prise en compte de l'âge et du sexe par le HCR a également contribué à améliorer la coopération entre le Haut Commissariat et ses partenaires et ultérieurement la protection et l'assistance. Cela a également permis de faire participer davantage les personnes dont le HCR a la charge, notamment les enfants. D'autres faits positifs ont été le renforcement de la capacité du personnel par l'intermédiaire d'activités de formation, d'ateliers et de déploiements de spécialistes de la protection de l'enfance, les ratifications supplémentaires des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité qui met l'accent sur la responsabilité, et l'application d'un nouveau logiciel d'enregistrement.

73. Néanmoins, de nombreux défis subsistent et continuent d'entraver la protection et la sauvegarde des droits des enfants réfugiés, notamment les enfants non accompagnés et séparés de leur famille : le fait que les auteurs de violations n'aient pas à rendre compte de leurs actes; le problème de sécurité tant pour les réfugiés que pour le personnel; l'insuffisance des ressources humaines et financières; la discrimination à l'égard des filles; et, dans certains cas, le fait que les États n'ont pas la volonté politique nécessaire pour appliquer les normes et règles internationales ou s'y conformer. Les besoins spécifiques de protection et d'assistance des adolescents ne reçoivent toujours pas une attention suffisante, ce qui en fait la proie d'activités d'exploitation et d'abus, tout en les empêchant de s'édifier un avenir.

74. Les États qui n'ont pas encore ratifié ou appliqué les deux Protocoles facultatifs à la Convention sont instamment invités à le faire et à se conformer aux normes et règles internationales relatives aux enfants. Les États et les autres acteurs de la société civile sont encouragés à s'assurer que des ressources suffisantes sont allouées pour permettre aux filles et aux garçons de jouir de leurs droits, tels que le droit à l'éducation, et éviter le risque qu'ils ne soient victimes d'une exploitation sexuelle, ou de mauvais traitements, ou ne soient enrôlés dans des groupes ou forces armés, ou victimes de la traite.

75. Enfin il reste nécessaire de mieux comprendre ce que constitue un système efficace de protection de l'enfance et la responsabilité que cela laisse entendre,

et il faudrait que tous les acteurs s'appliquent énergiquement et constamment à établir des systèmes d'identification, d'enregistrement, de recherche de familles et de regroupement familial plus adéquats et plus efficaces en ce qui concerne les filles et les garçons non accompagnés. En outre, il convient de renforcer les méthodes de suivi et de contrôle des dispositifs de placement des enfants afin d'éviter les sévices, le délaissement et le déni d'autres droits. Cela passe uniquement par la coopération interorganisations, les États assumant leurs responsabilités, ainsi que par une participation significative des filles, des garçons, des hommes et des femmes réfugiés, tous âges et tous contextes confondus.

Notes

- ¹ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexes I et II.
- ² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 12A (A/57/12/Add.1), annexe IV.*
- ³ Voir site Web du HCR à l'adresse <www.unhcr.ch>.
- ⁴ Voir à l'adresse <www.separated-children-europe-programme.org>.
- ⁵ Voir E/CN.4/2005/85, par. 46, et E/CN.4/2005/85/Add.1, par. 211 à 256.
- ⁶ Conclusion du Comité exécutif sur l'enregistrement des réfugiés et des demandeurs d'asile (n° 91 (LII) – 2001), octobre 2001.
- ⁷ HCR, Trends in separated and unaccompanied children seeking asylum in industrialized countries, 2001-2002 (Tendances parmi les enfants séparés de leur famille ou non accompagnés demandeurs d'asile dans les pays industrialisés), 2001-2003, Genève, juillet 2004.
- ⁸ *Évaluation indépendante de l'impact des activités du HCR dans la satisfaction des droits et des besoins de protection des enfants réfugiés*, Valid International (Genève, HCR, mai 2002, EPAU/2002/02); *La politique du HCR concernant les femmes réfugiées et les principes directeurs relatifs à leur protection : une évaluation de 10 ans d'application*, Women's Commission for Refugee Women and Children (New York, mai 2002); et *La fonction des services communautaires au HCR : évaluation indépendante*, CASA Consulting (Genève, HCR, mars 2002, EPAU/2003/02).
- ⁹ *UNHCR's age and gender mainstreaming pilot project 2004: Synthesis report* (Rapport de synthèse du projet pilote du HCR sur l'intégration de la prise en compte de l'âge et du sexe) (Genève, HCR, avril 2005, EPAU/2005/03).